Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Procès-verbal
Comité Syndical du 11/12/24
Arrêté le 28 janvier 2025

Le quorum étant atteint, Christophe DEGRUELLE, Président du SIAB, ouvre la séance.
Françoise BAILLY secrétaire de séance.

Le PV du comité syndical du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

N° 14/2024 – Voyage d'étude dans l'Eure – mandat spécial

Rapport :

Dans le cadre de la révision du SCoT du Blaisois, le SIAB organise un voyage d'étude sur le territoire du Département de l'Eure. L'objectif est de bénéficier de retours d'expériences et d'échanger avec les élus et professionnels, sur les questions du zéro artificialisation nette (ZAN), du renouvellement urbain et de la revitalisation des villages, de la densification, du portage foncier, que ce soit pour des projets à vocation d'habitat, économique, ou mixte… C'est également l'occasion d'explorer des exemples de renaturation et de transformation des territoires vers une trajectoire à faibles émissions... Les sites visités correspondent à la diversité de nos territoires, notamment en milieu rural et périurbain. Le voyage est organisé en partenariat avec le CAUE de l'Eure, l'EPF Normandie et les communes visitées.

Les opérations visitées sont variées, aussi bien dans le portage des opérations que la forme urbaine finale (voir programme en annexe) :

1. Beuzeville (4 690 hab.), **revitalisation du centre-bourg,** logements intermédiaires et réhabilitation d'une cidrerie
2. Pont-Audemer (9 850 hab.), **des projets économiques qui préservent le patrimoine bâti et naturel : pépinière d'entreprise et écopôle avec Obligations Réelles environnementales**
3. Brionne (4 220 hab.), **renaturation de friches urbaines en lien avec le grand cycle de l'eau**
4. Mesnil-en-Ouche (4 450 hab.), renforcement des centralités et **reconversion d'un site agricole** en centre-bourg (commune nouvelle issue de la fusion de 16 communes)

Le séjour s'est déroulé du 24 au 25 septembre 2024 sur les communes pré-citées et une nuit à Pont-Audemer.

Comme validé lors du vote du budget le 8 avril 2024, un budget de 6 000 euros était prévu pour la réalisation de ce voyage d'étude. Le coût de ce voyage d'étude est de 4 435,10 euros.

les frais des élus et agents non membres du SIAB seront refacturés aux différentes collectivités auxquelles ils appartiennent.

12 personnes, dont 11 membres du SIAB (10 élus et 1 technicienne) et le chauffeur du car, ont participé au voyage. La liste des participants, par catégories d'invités (élus/agents du SIAB) est jointe en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Comité Syndical :

- valider la réalisation du voyage d'études du 24 au 25 septembre 2024 sur le territoire de l'Eure en lien avec la révision du SCoT du Blésois,
- de valider le coût de ce voyage pour un montant de 4 435,10 € selon l'état de frais en pièce jointe,
- de confirmer la présence de 12 participants lors de ce voyage conformément à la liste en pièce jointe,

- d'autoriser le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 15/2024 – Mise en place de la participation financière à la protection sociales des agents

Rapport :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé ;
- Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, conclu le 11 juillet 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2024.

- Considérant la nécessité de la participation financière de la collectivité à l'intention du personnel du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise ;
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat à la direction des Ressources Humaines mutualisée (Ville de Blois, Agglopolys, et CIAS) afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;
- Considérant que la souscription d'un tel contrat demeure une simple faculté pour les agents ;

Actuellement, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'une participation financière pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident ou pour la Garantie Complémentaire Santé.

La ville de Blois, Agglopolys et le CIAS ont conclu un nouveau contrat groupe prévoyance, qui s'appliquera au 1er janvier 2025. Le montant de la participation employeur est, en 2024, de 15 € mensuels. Pour la mutuelle, Agglopolys n'a pas de contrat collectif mais participe à hauteur de 10 € mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Le SIAB pouvant être rattaché au contrat groupe en tant qu'organisme satellite, il est proposé de mettre en place une participation financière pour les agents adhérant au contrat de prévoyance d'Agglopolys, ainsi qu'une participation pour les agents ayant souscrit un contrat mutuelle labellisé.

Considérant la proximité des agents SIAB et Agglopolys, il est proposé de s'aligner avec les montants des participations employeur de la ville de Blois, Agglopolys et le CIAS.

Proposition :

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider le versement d'une participation employeur mensuelle de 15 € à tout agent adhérant au contrat de prévoyance d'Agglopolys, à compter du 1er janvier 2025.
- de valider le versement d'une participation à hauteur de 10 € mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisé, à compter du 1er janvier 2025.
- d'autoriser le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 16/2024 – FINANCES : Affranchissement du courrier du SIAB par la ville de Blois – Passation d'une convention

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente,

La Ville de Blois dispose d'une machine à affranchir qu'elle loue auprès d'un prestataire qui en assure la maintenance. Ce matériel, dont l'utilisation est déjà partagée avec la Communauté d'agglomération de Blois dans le cadre de la mutualisation des services, sert également à affranchir le courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et des organismes satellites dont le SIAB. Actuellement, le coût de location est réparti entre la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS, permettant de générer ainsi une économie globale pour les trois collectivités.

Aussi, il est proposé de signer une convention pour fixer les modalités de remboursement de la Ville de Blois par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB), le Pays des Châteaux et la SPL Restauration du Blaisois pour l'affranchissement du courrier de ces établissements.

En raison des besoins plus faibles en matière d'affranchissement, le SIAB et le Pays des Châteaux ne verseront pas de contribution à la Ville de Blois pour les dépenses acquittées.

Les frais d'affranchissement seront remboursés chaque année par le SIAB à la Ville de Blois en fonction du relevé des dépenses d'affranchissement engagées pour le compte de ces établissements.

Les conventions seront passées pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Proposition :

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à l'affranchissement du courrier du SIAB,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 041-254177843-20241211-16_2024-DE

CONVENTION RELATIVE A L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION BLESOISE PAR LA VILLE DE BLOIS

DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2025

Entre les soussignés :

La Ville de Blois, sise Place St-Louis à Blois, représentée par son Maire ou son délégué, agissant sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° B_D2024_176 du 30 septembre 2024,

Et le **Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise** sis 34 rue de la Villette 41000 BLOIS représenté par son délégué ou son représentant, agissant sur le fondement de la délibération n°16 du 11 décembre 2024,

Préambule

- Considérant que la Ville de Blois, qui dispose d'une machine à affranchir qu'elle loue auprès d'un prestataire qui en assure la maintenance, partage l'utilisation de ce matériel avec la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement de la Ville de Blois par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise pour l'affranchissement du courrier de cet établissement à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 041-254177843-20241211-16_2024-DE

ARTICLE 2 – UTILISATION DU MATERIEL D'AFFRANCHISSEMENT

La Ville de Blois met à la disposition du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise la machine à affranchir qu'elle loue auprès d'un prestataire qui en assure la maintenance.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Aucun ratio ne sera appliqué aux dépenses d'affranchissement, eu égard aux faibles montants acquittés par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise,

S'agissant de dépenses de fonctionnement, le remboursement se fera sur le montant TTC des dépenses.

Le remboursement des frais par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise à la Ville de Blois s'effectuera sur présentation des mémoires établis par la Ville de Blois et sur émission de titres de recettes adressés au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise par la Ville de Blois.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution par un avenant approuvé par délibération de la Ville de Blois et du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord, cette résiliation prenant effet au dernier jour du mois où la résiliation est opérée.

Fait à Blois, le 23 DEC. 2024

en cinq exemplaires originaux

Pour la Ville de Blois,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Pour le SIAB
Le Président,

Christophe DEGRUELLLE

N° 17/2024 – Modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres

Rapport :

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-22-001 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) ;

Vu la délibération n°13/2020 en date du 22 septembre 2020 portant installation du comité syndical ;

Vu la délibération n°01/2022 en date du 23 février 2022 portant modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres ;

Vu la délibération n°01/2023 en date du 8 février 2023 portant modification de la liste des membres du comité syndical et installation des nouveaux membres ;

Vu la délibération 041-113-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Chambord en date du 23 septembre 2024 portant modification des représentants au sein du syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Les membres délégués élus par les EPCI qui composent le SIAB sont réunis pour former le comité syndical.

Pour la Communauté d'agglomération de Blois :

Sans changement pour les délégués titulaires et suppléants.

Pour la Communauté de communes Grand Chambord :

Délégué titulaire (remplacement de siège devenu vacant)

Christophe HENRY est remplacé par Jean-Michel TURPIN

Pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

Sans changement pour les délégués titulaires et suppléants.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- modifier la liste des membres du comité syndical,
- installer les nouveaux membres du comité syndical dans leur fonction de délégués.

SCoT : point d'actualité

Une proposition de loi a été déposé par deux sénateurs, qui entraînerait en cas d'adoption des bouleversements dans les règles de mise en œuvre du ZAN, et entraîne des interrogations. Elle porte à la fois sur un grand assouplissement du calendrier, la suppression des objectifs intermédiaires (2031) et chiffrés, et la création de groupes de travail départementaux.

La Présidente de la commission développement durable à l'assemblée se montre très critique sur cette proposition, vu la stratégie ZAN et la nécessité d'arriver à une neutralité en 2050.

Le Premier Ministre, M. Barnier a annoncé un travail sur la loi au 1er semestre 2025, et suggéré que les logements sociaux puis que les projets économiques, ne soient pas comptabilisés. Son gouvernement a ensuite été renversé.

Quoi qu'il arrive, la loi sera modifiée.

Le SRADDET a été suspendu, dans l'attente des évolution annoncées.

Le Président Christophe DEGRUELLE, avec le bureau du SIAB, a donc décidé de suspendre le processus de révision du SCoT – un travail en temps masqué restant possible.

Intercommunalités de France a formulé de grandes recommandations sur le ZAN :

1. Stabilité et lisibilité législative et règlementaire
2. Maintien de l'objectif en 2050, et d'un objectif intermédiaire – sinon la consommation sera excessive.
3. Maintien du périmètre régional, le plus adapté (et non départemental)
4. Appel à se doter de SCoT et PLUi
5. Clarifier les définitions de consommation et d'artificialisation dans la criculaire
6. Décompte spécifique pour la réindustrialisation : ne pas exclure mais avoir un coefficient minorant.

Présentation de l'avancement des études (Observatoire Habitat foncier et Etude Trame Étoilée) par Mélanie Friedel

Étude trame étoilée
Un maire précise que sa commune éteint de mai à fin septembre, ce qui est source d'économie.

Observatoire de l'habitat
Mme BAILLY demande un zoom sur l'attribution de logements locatifs sociaux. La tension est effectivement une des plus fortes de la Région.

Mme FRIEDEL précise qu'un suivi de la performance thermique des logements sociaux est aussi à réaliser. Si certains sites ont connu des rénovations massives, d'autres présentent des étiquettes préoccupantes.

Conclusion : agenda

Prochain comité syndical le 28 janvier 2025. Il portera notamment sur les orientations budgétaires.

Le Président,

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

La secrétaire de séance,

Françoise BAILLY